

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain),

ABSENT : M GARNIER Philippe

Secrétaire élue : , Mme PELLETIER Catherine.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Appel d'offres « extension et rénovation énergétique de l'auberge du Mottet » : choix des entreprises	Délibération 2023/07.01
2- Avance sur participation école privée les Blés pour l'année scolaire 2023-2024	Délibération 2023/06.02
3- Acompte subvention à l'association cantine de l'école les Blés – année scolaire 2023-2024	Délibération 2023/06.03
4- Subvention à l'association la Fabrik	Délibération 2023/06.04
5- Convention territoriale globale à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant	Délibération 2023/06.05
6- Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion a la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la loire	Délibération 2023/06.06
7- Délibération portant approbation de la motion « zéro artificialisation nette » de l'AMRF	Délibération 2023/06.07
8- Rapport sur le prix et la qualité du service du SIEMLY 2022	Délibération 2023/06.08
9- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2022 -SPANC SIMA COISE	Délibération 2023/06.09
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

En amont de ce conseil, M. le Maire adresse ses remerciements à l'équipe Culture et Évènements et plus particulièrement à Mme THEVENON NICOLI Blandine pour l'organisation du concert du groupe Kétane

du 1^{er} juillet qui a rassemblé beaucoup de spectateurs au stade du Pin des Sœurs. Il remercie l'ensemble des bénévoles qui, grâce à leur implication, ont rendu cette festivité possible. Les spectateurs présents ont apprécié l'ambiance sympathique qui régnait du début à la fin du spectacle. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les bénévoles pour leur engagement et leur implication tout au long de l'année afin de faire vivre notre village.

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 08 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PELLETIER Catherine comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 APPEL D'OFFRES EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets de travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'auberge du Mottet

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre public à la concurrence a été lancé le 27 avril 2023 sous la forme de procédure adaptée ouverte pour un coût prévisionnel de 255 323.65 €HT.

Monsieur le Maire présente le résultat du marché et précise qu'après analyse des dossiers, le projet s'élève à 227 601.54€€ HT.

M. Fabien MALIGEAY, membre du Conseil, étant partie prenante, s'abstient de tout commentaire et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot concerné	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue En HT
1- Terrassement	SARL BAROU 4 rue du Palatin ZI du Forum 42110 FEURS	14 555.95 €
2- Maçonnerie	VIAL CONSTRUCTION Zone industrielle des Granges 42600 SAVIGNEUX	69 811.74 €
4- Charpente – ossature bois - Couverture	CP MENUISERIE 70 Montée de la Roche 69610 GREZIEU LE MARCHÉ	20 665.91 €
5- Carrelage	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION Zone activités PRE GIRAUD 42130 BOEN	14 999.66 €

6- Menuiserie extérieure et intérieure	CP MENUISERIE 70 Montée de la Roche 69610 GREZIEU LE MARCHÉ	41 305.64 €
7- Plâtrerie - peinture	SASU NOCA 194 Traverse de Grange Eglise 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	22 136.20 €
8- Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	ENTREPRISE LORNAGE FRERES SARL 12, Place de la Fontaine 42140 VIRICELLES	26 414.49 €
9- Electricité – Courants faibles	SAS Etablissement NOALLY 14 rue Claude Brosse 42140 CHAZELLES-SUR-LYON	17 711.95 €
Total :		227 601.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'exposé du maire,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école.

Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin août, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2023.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2023 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris,

la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas.

Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'en fin d'année scolaire

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2023/2024.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première semaine de septembre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 SUBVENTION ASSOCIATION LA FABRIK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la représentation de théâtre musical du 17 avril 2023 à la salle d'animation rurale de Maringes qui a attiré de nombreux spectateurs et affiché complet. Il rappelle également la délibération 2023/04.10 du 06 avril 2023 accordant une subvention de 500€ à l'association la Fabrik qui a mené à bien ce projet dans le village.

Face au succès de ce spectacle sur la commune et à l'engouement du public, l'association la Fabrik propose de réaliser un nouveau spectacle sur la commune le 26 octobre 2023.

Pour mener à bien ce nouveau projet, Monsieur le Maire propose de verser une nouvelle subvention à l'association La Fabrik, centre de ressource et levier culturel au sein des Monts du Lyonnais qui mène à bien ce projet sur notre village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une nouvelle subvention à l'association La Fabrik

FIXE le montant de cette subvention à 500€

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER ENTRE LA CAF DU RHONE, LA MSA, LA CCMDL ET LES 32 COMMUNES LA COMPOSANT

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) APPROUVE le projet de convention territoriale globale (CTG) 2023- 2027 à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant
- 2) AUTORISE M. le maire à signer la présente convention

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour rappel, pour bénéficier de cette prestation, la commune s'engage à verser un fixe de 10€/élu/an. De plus chaque demande d'avis auprès du déontologue sera facturée 80€ à la commune.

Plusieurs conseillères sont surprises que cette mission proposée par le CDG42 soit payante, qu'une administration fasse payer une autre administration. Il s'agit de 2 services publics.

Monsieur le Maire souligne le caractère obligatoire de cette mission et précise que cette prestation a été proposée gratuitement par le CDG69 aux communes du Rhône.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions).

3.7 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le Maire fait un aparté sur le projet de mise en place d'un dispositif de « consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique ». Cette fausse bonne idée contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille plastique à usage unique puisqu'il s'agit d'une

consigne pour le recyclage et non pour le réemploi. Les bouteilles seraient ainsi plus chères à l'achat (augmentation de 0.20€). Cette consignation induirait la mise en place d'automates sur le territoire alors que les collectivités en charge de la gestion des déchets ont déjà investi beaucoup pour moderniser la collecte.

Ce serait une source de recettes en moins pour les collectivités qui seraient obligées d'appliquer une hausse de la redevance pour compenser.

Une motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique sera probablement proposée par la CCMDL qui a la compétence des ordures ménagères au prochain Conseil Municipal.

3.8 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SIEMLY 2022

Le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service. La commune de Maringes compte 308 abonnés.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIEMLY

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.9 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 – SPANC SIMA COISE

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques, financiers et de performance précisés dans les articles L.2224-5 et D2224-1 à D.2224-5 du CGCT

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2022 par le SPANC SIMA COISE,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative à l'acquisition d'un onduleur informatique. Devis Amilease 255€HT soit 306€TTC.

Décision prise par Mme THEVENON NICOLI Blandine :

- Relative à la prestation du groupe Kétane (prestation son et lumière) : 900€

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME (Rapporteur Mme Catherine PELLETIER) :

La commission aborde une réflexion sur le maintien de la zone artisanale prévue à l'entrée du bourg de Maringes sur notre PLU actuel. La commission souhaite garder cet espace pour les artisans mais propose de le déplacer vers le stade (2 parcelles potentielles).

Deux parcelles de terrain, actuellement en zone U et non construites risquent d'être déclassées. La commission Urbanisme va contacter les propriétaires de ces parcelles pour leur expliquer la situation.

VOIRIE (Rapporteur : Bernard CROZIER) :

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie présente la subvention obtenue du département pour les travaux de voirie 2023 : 16 017€. Pour rappel, il s'agit de la réfection de la voirie de l'impasse et de la place du Coquetier. Le montant estimatif de ces travaux est de 26 695 € HT.

Le service de gestion des déchets de la CCMDL demande à la commune le nombre de colonne souhaité et leur emplacement sur la commune sur les 3 prochaines années.

Il est rappelé l'échéance du 1^{er} janvier 2024 pour le traitement des déchets organiques. Au 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables : composteurs individuels ou collectifs, conteneurs collectifs pour une collecte séparée... Blandine Thevenon Nicoli cite l'exemple du village de Viverol qui a mis en place un composteur en commun. D'après les employés communaux, cette mise à disposition n'a pas généré un important travail supplémentaire.

BATIMENT (Rapporteur M. Alain TOINON et M. François DUMONT) :

Appartement 230 route de Viricelles : Les locataires ont libéré le logement au 30 juin 2023

Des réparations sont à prévoir avant l'arrivée de nouveaux locataires : Pompe de relevage en alarme tout le temps, papier peint qui se décolle, une VMC qui ne fonctionne plus...

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

4 CANTONS (Rapporteur : Mme Marie-Hélène DE MARI) :

Comice des 4 cantons prévu le weekend des 08 et 09 juillet à St Laurent de Chamousset.

SIEL (Rapporteur : M. François DUMONT) :

La consommation d'électricité de la salle d'animation rurale a été plus importante par rapport à l'année passée.

Présentation de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments.

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur Mme Blandine THEVENON NICOLI) :

Réseau Com'Only : La convention tripartite qui liait la CCMDL, les communes et le Département va devenir bipartite car le département cesse les subventions « lecture ».

La commission s'interroge sur le financement du salaire de la coordonnatrice sachant que son contrat se termine en janvier 2024.

Possibilité de proposer un relais jeux à la bibliothèque. En effet, le local situé à Chazelles-sur-Lyon appartient à la ville de Chazelles-sur-Lyon. Celle-ci va le récupérer pour permettre la mise en place de locaux administratifs pendant les travaux de réhabilitation de la mairie.

La bibliothèque de Maringes pourrait se spécialiser dans les mangas.

7. QUESTIONS DIVERSES

Congé employé communal :

Notre employé communal étant en congé du 21 août au 15 septembre, M. Bernard CROZIER se chargera de le remplacer durant son absence pour effectuer les relevés de la station et l'arrosage des plantes avec l'aide des bénévoles.

Fermeture du secrétariat de mairie : du 04 au 25 août inclus.

Prochaines réunions :

- Mercredi 19 juillet à 19h30 : Commission Voirie
- Mercredi 19 juillet à 20h30 : Commission Bâtiment

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 septembre 2023 à 20h30

Mme PELLETIER Catherine,



François DUMONT,



